# Procedure file

## Informations de base

| | | |
|---|---|---|
| DEC - Procédure de décharge | 2012/2201(DEC) | Procédure terminée |
| Décharge 2011: Agence du GNSS européen (GSA)<br><br>Sujet<br>8.70.03.07 Décharges antérieures | | |

## Acteurs principaux

| | | | |
|---|---|---|---|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | CONT Contrôle budgétaire | | 29/02/2012 |
| | | ALDE GERBRANDY Gerben-Jan | |
| | | Rapporteur(e) fictif/fictive | |
| | | PPE SARVAMAA Petri | |
| | | S&D AYALA SENDER Inés | |
| | | Verts/ALE STAES Bart | |
| | | ECR BRADBOURN Philip | |
| | | EFD ANDREASEN Marta | |
| | | NI EHRENHAUSER Martin | |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | ITRE Industrie, recherche et énergie | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | |
| | Budget | ŠEMETA Algirdas | |

## Evénements clés

| | | | |
|---|---|---|---|
| 25/07/2012 | Publication du document de base non-législatif | COM(2012)0436 | Résumé |
| 13/09/2012 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 19/03/2013 | Vote en commission | | |
| 21/03/2013 | Dépôt du rapport de la commission | A7-0065/2013 | Résumé |
| 16/04/2013 | Débat en plénière | | |
| 17/04/2013 | Résultat du vote au parlement | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 17/04/2013 | Décision du Parlement | T7-0164/2013 | Résumé |
| 17/04/2013 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 16/11/2013 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| Référence de procédure | 2012/2201(DEC) |
| Type de procédure | DEC - Procédure de décharge |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | CONT/7/10542 |

## Portail de documentation

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | | COM(2012)0436 | 25/07/2012 | EC | Résumé |
| Cour des comptes: avis, rapport | | N7-0035/2013<br>JO C 388 15.12.2012, p. 0208 | 16/10/2012 | CofA | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE497.853 | 28/01/2013 | EP | |
| Document annexé à la procédure | | 05753/2013 | 01/02/2013 | CSL | Résumé |
| Amendements déposés en commission | | PE497.854 | 26/02/2013 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A7-0065/2013 | 21/03/2013 | EP | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T7-0164/2013 | 17/04/2013 | EP | Résumé |

## Acte final

Décision 2013/612
JO L 308 16.11.2013, p. 0329 Résumé

# Décharge 2011: Agence du GNSS européen (GSA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour lexercice 2011 étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de l'Agence GSA.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de lUnion européenne relatifs à lexercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de lUE, conformément à larticle 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de lUnion, en ce compris par l'Agence GSA.

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de lAgence : lAgence du GNSS (Global Navigation Satellite System - système de radionavigation par satellite) européen ou Agence GSA, dont le siège est situé à Bruxelles, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 1321/2004 du Conseil et a pour principale mission de gérer les intérêts publics relatifs aux programmes européens GNSS et d'en être l'agence de régulation pendant les phases de déploiement et d'exploitation du programme Galileo. Avec ladoption du règlement (CE) n° 683/2008 du Parlement européen et du Conseil, les responsabilités de lAutorité ont été restreintes au contrôle de la sécurité des systèmes Galileo et à la préparation de leur commercialisation ;
- budget de lAgence pour lexercice 2011 : le budget 2011 de lAgence tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de lUnion européenne, indique les montants suivants :
    - prévisions budgétaires : 8 millions EUR ;
    - budget autorisé : 39 millions EUR ;
    - montants effectivement reçus : 39 millions EUR ;
    - montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de lAgence se reporter à l'adresse suivante:

http://www.gsa.europa.eu/gsa/more-information#Financial%20Documents

## Décharge 2011: Agence du GNSS européen (GSA)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence du GNSS européen (GSA) accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence du GNSS européen (GSA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2011 s'élevait à 38,7 millions EUR et employait 42 agents en fin dexercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire et financière : la Cour indique que les audits ex post effectués par un cabinet daudit externe pour le compte de lAgence en ce qui concerne les subventions versées au titre du 6ème programme-cadre pour la recherche ont souvent remis en question les déclarations de coûts soumises par les bénéficiaires. Fin 2011, les montants litigieux étaient estimés à 1,7 million EUR, soit 5% des subventions contrôlées. En 2011, les subventions versées par lAgence au titre du 7ème programme-cadre ont en outre été mal contrôlées, ce qui met en doute léligibilité de certaines dépenses ;
- actifs : la Cour rappelle quelle avait assorti dune réserve, son opinion sur la fiabilité des comptes 2010 de lAgence en raison du traitement comptable incorrect des immobilisations corporelles liées au programme Galileo. Or ces éléments dactif ont été incorporés à deux satellites qui ont été lancés en octobre 2011. Le 27 septembre 2012, la direction générale des entreprises et de lindustrie a confirmé à la Cour que ces éléments dactif relevaient à présent de la Commission et que, conformément aux normes comptables internationales, ils ne seront pas comptabilisés dans les comptes de lAgence. En conséquence, la Cour estime quil ny a plus délément justifiant une opinion avec réserve sur cette base pour 2011 ;
- recrutements : en ce qui concerne les procédures de sélection du personnel, et comme elle lavait indiqué lexercice précédent, les notes minimales que les candidats doivent obtenir pour être convoqués aux épreuves écrites puis à un entretien, ou figurer sur la liste des lauréats, n'ont toujours pas été fixées, ce qui compromet la transparence des procédures de recrutement.

Réponses de l'Agence:

- lAgence indique que les conventions de subventions quelle gère dans le cadre du 6ème PC ont été héritées du prédécesseur de lAgence du GNSS européen, lentreprise commune Galileo. Cette dernière et lAgence spatiale européenne (ESA) avaient établi leurs propres règles concernant le 6ème PC, différant légèrement de celles de la Commission européenne. Dans leurs conclusions finales, les auditeurs ont constaté, parmi les échantillons contrôlés, une sur-déclaration des coûts de 455.836,66 EUR, soit 1,4% des subventions contrôlées. LAgence du GNSS européen envisage de recouvrer la majeure partie des montants jugés incorrects, dans lattente dun accord avec la Commission ;
- en ce qui concerne les actifs, lAgence indique quelle a traité 1.195 demandes de paiement, dont 140 (11,72%) avec du retard. Les conclusions de laudit sont fortement influencées par des transactions très particulières, mais représentant des montants considérables, notamment des virements de fonds non utilisés à la Commission, et des versements au titre de conventions de subventions extrêmement complexes. Par ailleurs, compte tenu de la petite taille de lAgence, les paiements effectués durant des périodes de congés peuvent facilement accuser un retard en raison du manque deffectifs. Des circuits financiers améliorés sont en place depuis le mois davril 2012, ce qui devrait contribuer à écourter au maximum les retards de paiement ;
- pour ce qui est des recrutements, lAgence a révisé ses procédures de sélection. Depuis 2012, le comité de présélection détermine les notes minimales requises au moment de la rédaction de lavis de vacance.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de l'Agence en 2011. Celle-ci s'est notamment concentrée sur activités suivantes :

- soutien à la Commission pour la mise en uvre des programmes EGNOS et Galileo ;
- renforcement des mesures de sécurité des systèmes Galileo et EGNOS ;
- développement des marchés (entrée sur le marché pour EGNOS ; développement dactivités internationales en Amérique latine, Israël, Chine et Afrique) ;
- recherche et développement dans le cadre des programmes de recherche européens et mise en uvre/actualisation dun outil de gestion et de diffusion des connaissances en ligne.

## Décharge 2011: Agence du GNSS européen (GSA)

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'Agence de surveillance du GNSS européen

(GSA) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de lAgence sur l'exécution du budget de lAgence pour l'exercice 2011

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour lexercice 2011 étaient fiables et que les opérations sousjacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de lAgence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de loctroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- Financement, gestion budgétaire et financière de lAgence: les députés rappellent que le budget de l'Agence était de 38,7 millions EUR, budget auquel a contribué l'Union (8,2 millions EUR en subventions de fonctionnement et 30,5 millions EUR en fonds opérationnels), et qui représente une augmentation majeure par rapport à 2010 (environ 16 millions EUR). Les députés attirent par ailleurs l'attention de l'Agence sur les constatations de la Cour des Comptes selon lesquelles, en 2011, des paiements s'élevant à 4,8 millions EUR (soit 22% des montants versés au cours de l'exercice) ont été effectués après expiration des délais visés dans le règlement financier. Ils constatent en outre un certain nombre de retards de paiement de lAgence vis-à-vis de ses porteurs de projets.

Les députés ont enfin fait une série dobservations sur un certain nombre de montants litigieux liés à des subventions octroyées pour des projets soumis dans le cadre du 6ème et 7ème programme-cadre de recherche, et gérés par lAgence ainsi que sur ses modalités de recrutement.

## Décharge 2011: Agence du GNSS européen (GSA)

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence de surveillance du GNSS européen (GSA) pour l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à lannexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour lexercice 2011 étaient fiables et que les opérations sousjacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de loctroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- Financement, gestion budgétaire et financière de lAgence: le Parlement rappelle que le budget de l'Agence était de 38,7 millions EUR, auquel a contribué l'Union (8,2 millions EUR en subventions de fonctionnement et 30,5 millions EUR en fonds opérationnels). Ce budget représente une augmentation majeure par rapport à 2010 (environ 16 millions EUR). Il attire par ailleurs l'attention de l'Agence sur les constatations de la Cour des Comptes selon lesquelles, en 2011, des paiements s'élevant à 4,8 millions EUR (soit 22% des montants versés au cours de l'exercice) ont été effectués après expiration des délais visés dans le règlement financier. Il constate en outre un certain nombre de retards de paiement de lAgence vis-à-vis de ses porteurs de projets.
- Procédures de recrutement : le Parlement constate le manque de transparence dans les procédures de recrutement engagées par lAgence. Il appelle également cette dernière à simplifier avec la Commission son statut du personnel.

Le Parlement fait enfin une série dobservations sur un certain nombre de montants litigieux liés à des subventions octroyées pour des projets soumis dans le cadre du 6ème et 7ème programme-cadre de recherche, et gérés par lAgence.

## Décharge 2011: Agence du GNSS européen (GSA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à lAgence de surveillance du GNSS européen pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/612/UE du Parlement européen concernant la décharge sur lexécution du budget de lAgence de surveillance du GNSS européen pour lexercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à larticle 319 du traité sur le fonctionnement de lUnion européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur de lAgence du GNSS européen sur lexécution du budget de lAgence pour lexercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/613/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour lexercice 2011.